

**Question écrite à la Ministre de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement durable sur
« Précarité énergétique. » 11/01/2017**

Plus de 900.000 ménages belges ont été touchés par l'une ou l'autre forme de précarité énergétique, selon la Fondation Roi Baudouin. Il existe trois formes de précarité énergétique. La première, appelée précarité mesurée, concerne environ 14,6 % des ménages belges. Ceux-ci consacrent une part trop importante de leur budget aux dépenses énergétiques. La deuxième forme de précarité énergétique est dite cachée. Elle concerne 4,2 % des ménages qui restreignent potentiellement leur consommation d'énergie pour raison budgétaire. Enfin, la dernière forme concerne les ménages déclarant clairement rencontrer des difficultés financières à chauffer leur logement correctement. Ils sont 5,3 % dans cette situation. Assez logiquement, les locataires, y compris ceux issus des logements sociaux, sont nettement plus touchés que les propriétaires. Mais rencontrer des difficultés à payer ses factures d'énergie ne concerne pas que les ménages les plus précarisés, loin de là. 1. Ces chiffres ressortent de l'actualisation du baromètre 2009-2014 de la précarité énergétique. Quel regard portez-vous sur ce constat? Comment analysez-vous ces chiffres pour chacune des trois formes de précarité? 2. Ne craignez-vous pas qu'avec la hausse de la TVA à 21 % sur l'électricité entrée récemment en vigueur, les prochains chiffres soient encore plus mauvais? 3. Vous êtes-vous fixé des objectifs afin d'améliorer ces chiffres et la situation de ces 900.000 ménages? Comment comptez-vous vous y prendre? 4. Une collaboration avec la secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté est-elle à l'ordre du jour?

Réponse de la Ministre :

1. Les chiffres de précarité énergétique présentés dans l'étude de la Fondation Roi Baudouin à laquelle vous faites référence m'ont en effet interpellée et sont particulièrement préoccupants. Il est important d'analyser ces trois formes de précarité (part importante du budget du ménage devant être consacré à l'énergie, restriction forcée de sa consommation d'énergie pour des raisons budgétaires et impossibilité de chauffer correctement son logement pour ces mêmes raisons). Il faut aussi noter le nombre croissant de personnes qui rencontrent des difficultés pour payer leurs factures d'énergie. Ce constat n'est pas acceptable dans un pays dit "riche" car ce sont là des besoins essentiels (énergie, logement, etc.) qui ne sont pas rencontrés, ou alors de façon tout à fait partielle, et ce, pour une fraction importante de la société. Il est du devoir et de la responsabilité des autorités, à tous les niveaux de pouvoir, de prendre les mesures nécessaires à l'éradication à terme de la précarité énergétique et de la précarité en générale. Comme l'honorable membre le sait, les compétences liées à l'énergie, et plus particulièrement au gaz et à l'électricité, à sa consommation, à ses prix, à la protection des consommateurs de produits énergétiques, à la protection des clients dits "vulnérables", aux obligations de service public en matière sociale, etc. sont réparties entre différents niveaux de pouvoir. Au seul niveau fédéral, les compétences en matière de prix et de protection des consommateurs de gaz et d'électricité sont réparties entre mon collègue Kris Peeters et moi-même, sans parler des aspects fiscaux qui le sont avec mon collègue des Finances, monsieur Johan Van Overtveldt. La question des taux de TVA est une question qui est abordée et réglée au niveau du gouvernement fédéral dans son ensemble. Les marges de manoeuvres en matière de protection des consommateurs, du prix final au consommateur résidentiel (c'est-à-dire le prix final réellement payé par chaque consommateur résidentiel dans les trois Régions du pays), les tarifs sociaux (fédéral et régionaux) ne sont donc pas dans ma seule sphère de compétence, loin de là. Les prix de l'électricité et du gaz naturel (en dehors des pics de prix saisonniers) ont globalement baissé au cours de ces dernières années (pour plusieurs raisons dues au couplage des marchés, au fonctionnement du marché, à la concurrence accrue entre les fournisseurs, à la transparence des prix, aux mesures prises en matière d'indexation des prix variables, etc.), mais ces baisses ont été plus que compensées par des hausses des coûts de distribution (dans au moins deux des trois Régions) et par des hausses des surcharges diverses et de la fiscalité. 2. Les taux

de TVA appliqués à l'électricité (et aux produits énergétiques en général) ne sont pas de ma compétence. 3 et 4. Personne ne peut rester indifférent et immobile face à un tel constat. Des propositions concrètes ont déjà été faites par différentes parties prenantes. Du côté des Régions, des initiatives sont à l'étude pour améliorer la performance énergétique des bâtiments, avec une attention particulière pour les locataires non propriétaires de leur logement. La problématique des clients protégés et des coupures en cas de non-paiement est également analysée au niveau régional. Les réponses varient d'une région à l'autre (compteurs à budgets, limiteurs de puissance, plans d'apurement des dettes, passage devant les juges de paix, etc.). Dans le cadre de la concertation État fédéral-Régions et dans le cadre d'un futur pacte énergétique basé sur une vision commune, il est clair que les aspects sociaux de l'énergie doivent faire intégralement partie de la réflexion et que des mesures fortes de lutte contre la précarité énergétique doivent être élaborées et mises en oeuvre. J'ai chargé mon administration de prendre contact avec madame Elke Sleurs, secrétaire d'État à la Lutte contre la Pauvreté, et de me faire des propositions concrètes en la matière, dans le cadre de mes compétences.